



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 22 octobre 2019, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sera entendue, à savoir:

Demande # 2019-DM-00037

Immeuble : 233, chemin Masson
Règlement : 128-2018-Z, articles 6.3.3 et 10.1.6
Zone : C-26
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :
- Régulariser la marge latérale à 1.00 mètre au lieu des 2 mètres prescrits.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 25 septembre 2019

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ____ de l'édition du 25 septembre 2019 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis
Greffière